

Cahier des clauses techniques particulières

2025-73 - Lot 1 : Accompagnement de projets collectifs d'entreprises en faveur de la biodiversité des territoires

Dans le cadre du projet LIFE BIODIV'FRANCE – WP5 – Volet Entreprises
Code Projet : 101104846 - LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr

VF - février 2026

Direction émettrice : Acteurs et Citoyens
Dossier suivi par : Emmanuel Delannoy

Table des matières

Table des matières

I.	Objet du marché	3
II.	Contexte	4
II.1	Enjeux de territoires économiques et biodiversité.....	4
II.2	Définitions.....	5
II.3	Le programme « Entreprises Engagées pour la Nature ».....	5
III.	Prestation attendue.....	6
III.1	Détail de la mission.....	6
III.2	Décomposition des tâches.....	7
III.3	Livrables.....	8
III.4	Calendrier et organisation du travail.....	9
III.5	Budget maximum.....	9
III.6	Jalons de facturation.....	9
IV.	DÉMARRAGE DES PRESTATIONS	10
V.	Contacts.....	10

PRÉSENTATION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

L'OFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 et placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture. Il est chargé de contribuer à « la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau, en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique » (article L. 131-9 du Code de l'environnement).

Pour répondre à ces missions, l'OFB dispose de compétences étendues et intégrées, ainsi que de leviers d'action très complémentaires :

- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage ;
- la connaissance, l'expertise et la recherche sur les espèces, les milieux et les usages ;
- l'appui aux politiques publiques ;
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels ;
- la mobilisation des acteurs et des citoyens.

L'Office français de la biodiversité s'appuie également sur une ambitieuse politique d'intervention financière permettant de soutenir et d'accompagner financièrement des projets portés par des acteurs publics nationaux ou territoriaux, associatifs ou privés, contribuant à la réalisation de ses missions et à l'accomplissement de ses objectifs.

I. Objet du marché

La présente consultation s'inscrit dans le cadre du projet LIFE BIODIV'FRANCE. Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne et a pour objectif principal de contribuer à la Stratégie nationale pour la Biodiversité (SNB 2030) et notamment à sa mesure 31¹ qui vise à accompagner les entreprises dans leur transition. Dans le cadre de ce projet LIFE BIODIV'FRANCE, l'OFB s'est engagé à « massifier les engagements des entreprises et des collectivités dans les territoires » (action T5.1.2). Plusieurs leviers sont déjà activés, notamment la territorialisation du dispositif Entreprises Engagées pour la nature, la mobilisation de dispositifs « passerelles » ou encore la commande publique. Toutefois, le constat est que ces dispositifs et leviers ne concernent, pour l'essentiel, que des initiatives et projets individuels. Or, en l'absence d'exigences réglementaires, les actions volontaires des entreprises en faveur de la biodiversité sont parfois susceptibles d'être une « variable d'ajustement », et potentiellement reléguées au second plan ou abandonnées en cas de difficultés économiques, d'incertitude stratégiques ou de contraintes opérationnelles. Un enseignement utile à retenir des démarches d'écologie industrielle, c'est que **les engagements réciproques pris par les entreprises qui coopèrent** afin de « refermer les boucles » **sont plus forts que ceux pris à titre individuels. Partagée, l'action est plus engageante.** Pour ancrer les actions des entreprises en faveur de la biodiversité dans la durée, il peut donc être intéressant de chercher à susciter des engagements collectifs, à l'échelle des territoires voire en croisant un axe territoire / chaîne de valeur.

C'est à cette fin que l'Office Français de la Biodiversité s'apprête à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Projets collectifs d'entreprises en faveur de la biodiversité des territoires ». Cette expérimentation vise à alimenter un retour d'expérience significatif, donc reposant sur une diversité de typologies de projets et de structures ou de collectifs porteurs, afin, d'une part, d'évaluer l'opportunité de faire évoluer ses propres dispositifs de reconnaissance au sein des programmes «

¹ **Mesure 31 de la SNB** : Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité

Engagés pour la Nature » et, d'autre part, de rédiger un guide pour l'action permettant de structurer les engagements collectifs à venir.

La prestation objet de ce marché consistera donc non seulement à accompagner les structures porteuses des projets lauréats de cet AMI, ces structures pouvant être toute association ou institution territoriale mobilisant un nombre significatif d'entreprises sur leurs territoires respectifs, mais aussi à documenter l'ensemble du processus afin d'alimenter un retour d'expérience dont les enseignements seront rendus publics.

Le texte de l'appel à Manifestation d'intérêt est joint en annexe à ce cahier des charges. Nous invitons le candidat à s'y référer pour une meilleure compréhension des objectifs et des enjeux de la mission.

II. Contexte

II.1 Enjeux de territoires économiques et biodiversité

Selon l'IPBES², les activités humaines contribuent aux cinq facteurs d'impacts qui sont à l'origine d'une perte rapide et sans précédent dans l'histoire humaine de biodiversité :

- La destruction et la fragmentation des milieux naturels
- La surexploitation des ressources naturelles
- Le changement climatique
- Les pollutions
- Les introductions volontaires ou accidentelles d'espèces exotiques envahissantes

Or, depuis le Millenium Ecosystem Assessment³, il est établi que les activités économiques dépendent largement de la biodiversité et des services écologiques qu'elle rend. Cette dépendance, dans un contexte de perte rapide de biodiversité, aggravée par le changement climatique, constitue un risque significatif pour les entreprises.

Les entreprises peuvent aussi agir, et agir pour la biodiversité peut constituer une opportunité. Cette action peut intervenir au niveau des processus internes de l'entreprise, de ses procédés de fabrication ou de ses sites, et elle peut aussi concerner l'amont de sa chaîne de valeur (fournisseurs, sous-traitants, ...) ou l'aval (installateurs, clients, etc.).

Il existe de nombreux cas où la perte de biodiversité concerne l'ensemble des acteurs du territoire où sont implantés les entreprises, à travers des enjeux comme l'attractivité du territoire, la souveraineté alimentaire ou énergétique, le climat local, le cycle de l'eau, la sensibilité aux événements climatiques extrêmes, l'érosion des sols, la qualité de l'air, la santé publique, etc.

Face à ces enjeux, seules des actions collectives, concertées et mobilisant des panels de compétences étendues sont susceptibles d'apporter des réponses pertinentes. Les actions peuvent mobiliser des groupements d'entreprises sur un bassin d'emploi, des filières ou les chaînes de valeur élargies d'un secteur particulier, comme le tourisme, l'industrie agro-alimentaire ou encore le secteur de l'énergie, via des leviers d'action comme les Solutions Fondées sur la Nature, le Génie écologique ou la gestion foncière, cette liste n'étant évidemment pas exhaustive.

² Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques)

³ www.millenniumassessment.org

II.2 Définitions

Services écologiques : Les services écologiques (ou écosystémiques) sont les bénéfices que les humains tirent du fonctionnement des écosystèmes. Cette notion met en valeur l'utilité de la nature pour les activités humaines et la dépendance de celles-ci vis-à-vis du fonctionnement des écosystèmes. Les services écologiques reposent sur le fonctionnement des écosystèmes, c'est-à-dire les processus biologiques, les interactions entre les espèces et leur milieu ainsi que les interactions des espèces entre elles.

Solutions fondées sur la nature : Les solutions fondées sur la nature (SFN) ont été définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme « actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ». Elles apportent des réponses concrètes aux grands défis sociétaux : changement climatique, santé publique, risques naturels (sécheresses, canicules, inondations...), approvisionnement en eau, sécurité alimentaire... Les SFN présentent le double avantage de répondre à ces enjeux tout en préservant la biodiversité.

Génie écologique : Le génie écologique est un domaine qui combine des techniques d'ingénierie et d'écologie pour restaurer et préserver les écosystèmes tout en favorisant la biodiversité.

Biodiversité : La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. On parle de diversité génétique (diversité des gènes entre individus d'une même espèce), diversité spécifique (les espèces qui peuplent les différents milieux de vie) et de diversité écosystémique (les différents milieux de vie des espèces). Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

II.3 Le programme « Entreprises Engagées pour la Nature »

Le programme « Entreprises engagées pour la nature » a pour ambition de faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions volontaires d'entreprises cherchant à réduire leurs pressions et impacts directs ou indirects sur la biodiversité. Il s'adresse aux entreprises françaises, quelles que soient leur taille ou leur secteur d'activité, qu'elles soient débutantes ou initiées en matière de biodiversité. En rejoignant le dispositif, une entreprise s'engage à :

- Agir concrètement sur sa chaîne de valeur, son processus de production ou encore dans ses décisions d'investissements afin de réduire ses impacts et pressions sur la biodiversité.
- Fédérer, sensibiliser et former ses parties prenantes internes comme externes (salariés, clients, fournisseurs et partenaires) pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et leur donner les clés pour agir.
- Inspirer et essayer en partageant son expérience et ses bonnes pratiques auprès d'autres entreprises, partenaires ou collectivités.

Le projet LIFE BIODIV'FRANCE (2024-2032), financé par l'Union Européenne, a pour finalité d'accompagner la mise en œuvre de la SNB 2030⁴, par de l'ingénierie de projet et un apport d'expertise.

⁴ La SNB accélère l'engagement de la France en faveur de la biodiversité en proposant 40 mesures précises autour de 4 axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité d'ici 2050 :

- réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité,
- restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible,
- mobiliser tous les acteurs,
- garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

Le déploiement de la SNB implique un impact mesurable dans les territoires.

Office français de la biodiversité

Site de Pérols

Immeuble « Le Tabella »

125 Impasse Adam Smith

34470 Pérols

www.ofb.gouv.fr

Il comporte notamment un objectif d'accompagnement des filières qui vise l'intégration des enjeux de biodiversité auprès des acteurs économiques dont les pratiques impactent fortement la biodiversité.

Le programme « Entreprises Engagées pour la Nature » est versé en appui au WorkPackage 5 du LIFE BIODIV'FRANCE dans l'objectif de massifier les engagements des entreprises en faveur de la biodiversité. Dans ce cadre, et face à cet objectif de massification, plusieurs dispositifs « passerelles » ont été conçus avec des partenaires et déployés. Il s'agit notamment d'accompagner les entreprises pour les aider à monter en compétences et réaliser un diagnostic de type « DIRO » (Dépendances, Impacts, Risques, Opportunités) afin d'être en mesure de concevoir un programme d'action à la fois spécifique et pertinent en regard de leurs enjeux prioritaires vis-à-vis de la biodiversité. La validation par l'OFB d'un programme d'action SMART (cf supra) est en effet une condition sine qua non pour qu'une entreprise puisse devenir membre du programme « Entreprises Engagées pour la Nature ». Or, ce programme a été essentiellement conçu pour reconnaître des plans d'actions individuels d'entreprise, et c'est aussi le cas pour les dispositifs passerelle. Ce que nous cherchons à expérimenter dans le cadre de l'AMI mentionné plus haut, c'est non seulement un dispositif de reconnaissance adapté aux projets collectifs, mais aussi les conditions nécessaires à leur émergence ainsi que les éventuels dispositifs passerelles et autres outils qui seraient appropriés.

III. Prestation attendue

III.1 Détail de la mission

La présente consultation vise à sélectionner un prestataire chargé de l'accompagnement de 10 porteurs de projets (en deux vagues successives, l'une en 2026, l'autre en 2027) lauréats d'un Appel à Manifestation d'Intérêt publié au premier semestre 2026. Cet accompagnement portera notamment sur les aspects suivants :

- La formation et la montée en compétence des porteurs de projet et des entreprises membres du collectif, notamment sur les enjeux de la biodiversité ainsi que sur les outils et méthodes permettant de réaliser un diagnostic impact / dépendances / enjeux prioritaires pertinent ;
- L'accompagnement du diagnostic sur les enjeux prioritaires et pertinents pour le porteur du projet, ainsi que sur la définition du périmètre et de l'échelle de projet (ce diagnostic a notamment pour objectif de déterminer si le « commun » du collectif est de nature foncière, territoriale à une échelle plus ou moins large ou de nature sectorielle (filière ou chaîne de valeur) ainsi que de déterminer les enjeux prioritaires auxquels le programme d'action devra s'attacher à proposer des réponses ;
- L'aide à l'émergence d'idées, de leviers communs et de pistes d'actions SMART⁵, en cohérence avec le diagnostic préalablement réalisé,
- L'identification des indicateurs de progrès pertinents ;
- L'aide à la structuration de la gouvernance du projet et des dispositifs d'engagements réciproques associés ;
- L'aide à la définition des objectifs, des séquences et jalons du projet ;

⁵ Spécifique ; Mesurable ; Additionnel et pertinent ; Réaliste ; Temporellement encadré

- La construction d'un programme d'action SMART⁶ d'une durée de 2 ou 4 ans ;
- La documentation de l'ensemble du processus, afin d'alimenter un retour d'expérience dont les enseignements, destinés à être rendus publics, permettront à l'OFB d'évaluer la pertinence de cette approche collective au croisement des enjeux de territoires et de filières, et éventuellement de faire évoluer son dispositif « Engagés pour la Nature ».

Dans sa mission d'accompagnement le prestataire retenu devra s'assurer que chaque projet retenu réponde aux critères suivants :

- Présenter un caractère innovant sur le fond (SFN, etc.) et / ou sur la forme (par exemple sur la mobilisation des parties prenantes, sur la gouvernance ou encore sur les modalités de contractualisation entre les participants).
- Avoir un impact significatif en faveur de la biodiversité, soit via la réduction des facteurs de pression (les 5 facteurs de pression de l'IPBES), soit via un impact positif réel et mesurable sur la biodiversité (SFN, restauration d'habitats ou de continuité écologique, etc.).
- Être en cohérence avec les enjeux stratégiques concernant l'ensemble des acteurs, identifiés en amont lors de la phase de diagnostic. Ces enjeux pourront faire le lien avec ceux du territoire (souveraineté alimentaire, attractivité du territoire, adaptation au changement climatique, cycle de l'eau, santé, etc.).
- Respecter les critères SMART du programme EEN.

Sur tous ces points, le prestataire est invité à prendre connaissance du « Guide pour l'action » du programme EEN pour plus d'information.

L'accompagnement par le prestataire prendra fin à la validation par l'OFB du programme d'action SMART.

Enfin, comme demandé plus haut, il sera demandé au prestataire de documenter l'ensemble du processus et de rédiger une fiche retour d'expérience (REX) pour chaque projet. Il s'agira notamment d'identifier les freins et leviers et de faire des recommandations à l'OFB afin de favoriser la généralisation de ce type d'engagements collectifs et son articulation avec le programme EEN.

III.2 Décomposition des tâches

La prestation devra couvrir :

- Deux réunions de lancement (une par vague d'accompagnement) à laquelle seront conviés l'ensemble des porteurs de projets de chaque vague et l'OFB,
 - Cette réunion sera organisée par l'OFB dans ses locaux de Vincennes ou de Pérois
 - L'animation de la réunion et la rédaction du compte rendu seront à la charge du prestataire
- Une réunion de lancement individuelle avec chaque collectif, pour l'établissement d'un planning prévisionnel individualisé,
 - Cette réunion sera organisée par le prestataire avec chaque porteur de projet lauréat, sur le site du lauréat

⁶ Voir aussi le « Guide pour l'action », publié par l'OFB

- Un responsable de l'OFB sera présent dans la mesure du possible
- L'accompagnement des collectifs sur l'ensemble du processus, jusqu'au dépôt d'un programme d'action SMART validé par l'OFB,
 - Cet accompagnement nécessitera au moins 3 jours de face à face en présentiel entre chaque collectif et le prestataire (Au minimum un jour de formation, un jour consacré au diagnostic et un jour consacré à la structuration du plan d'action), ainsi que plusieurs réunions de travail complémentaires qui pourront être organisées en visioconférence
 - La possibilité est laissée au prestataire de proposer que certaines étapes de l'accompagnement soient mutualisées, dans un équilibre raisonnable et pertinent entre temps collectifs et temps individuels
 - L'organisation, la préparation, l'animation et la rédaction des comptes rendus de réunion sont à la charge du prestataire
- L'organisation d'un à deux comités de pilotage avec l'OFB pour chaque vague de projets,
 - Ces comités de pilotage pourront être organisés en visioconférence
 - Leur préparation (supports) et la rédaction des comptes rendus sont à la charge du prestataire
- L'organisation d'une réunion de clôture à l'issue des deux vagues d'accompagnement durant laquelle seront présentés les principaux enseignements de cette démarche expérimentale,
 - Cette réunion sera organisée dans les locaux de l'OFB, et préparée conjointement avec l'OFB
- La documentation de l'ensemble du processus et la rédaction d'une fiche REX pour chaque projet, détaillant les principaux enseignements de la démarche en termes de difficultés, freins et leviers, moyens nécessaires et recommandations à l'OFB.

III.3 Livrables

La prestation comprend comme livrables :

- L'ensemble des supports, comptes rendus de réunion et autres documents pour le projet dans son ensemble et chacun des accompagnements,
- Les programmes d'action SMART de chaque porteur de projet accompagné,
- Les fiches REX de chaque projet, détaillant les difficultés rencontrées et les moyens mobilisés pour les traiter, ainsi que des recommandations à l'OFB, notamment sur les modalités d'accompagnement et les outils qui seraient nécessaires si ce dispositif devait être pérennisé
- Les supports de présentation de la réunion de clôture.

Les livrables doivent :

- Indiquer que le projet est cofinancé par l'Union européenne
- Faire figurer le logo du programme LIFE
- Mentionner une clause de non responsabilité :
« Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de CINEA. Ni l'Union européenne, ni l'autorité chargée de l'octroi de la subvention ne peuvent être tenues pour responsables. »

La charte graphique du projet LIFE BIODIV'FRANCE sera transmise au prestataire pour l'ensemble des documents en diffusion externe.

III.4 Calendrier et organisation du travail

Le projet porte sur une durée de deux ans, avec deux vagues de cinq lauréats à accompagner, l'une en septembre 2026, l'autre en septembre 2027. Pour chaque vague de 5 projets, le calendrier attendu est le suivant :

La Phase de cadrage (15 jours) :

- Réunion de lancement avec l'OFB et les porteurs de projets lauréats de l'AMI
- Définition des plannings d'accompagnements individuels

Phase d'accompagnement (12 mois maximum) :

- Accompagnements des collectifs
- Prévoir au moins un Comité de Pilotage à mi-parcours

Phase de rédaction des fiches REX de chaque projet (1 mois) :

- Rédaction du contenu selon lignes directrices données
- Mise en forme selon la charte graphique fournie par l'OFB

A l'issue des deux vagues d'accompagnements :

Finalisation et diffusion (1 mois) :

- Validation finale
- Livraison d'un cahier de recommandation destiné à l'OFB
- Présentation des enseignements de la démarche lors d'un Webinaire organisé par l'OFB

III.5 Budget maximum

125 000 euros HT pour les 2 vagues (soit 10 projets)

III.6 Jalons de facturation

Jalon 1 : Fin de la phase de cadrage (réunion de lancement et plannings d'accompagnements réalisés)

Jalon 2 : Premier Comité de Pilotage intermédiaire

Jalon 3 : Livraison des fiches REX approuvées par l'OFB pour la vague 1

Jalon 4 : Livraison des fiches REX approuvées par l'OFB pour la vague 2

Les factures devront mentionner le « **code projet 101104846 - LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr** ».

IV. DÉMARRAGE DES PRESTATIONS

Les prestations commenceront à notification du marché.

Le calendrier des différentes phases sera amené à être précisé par le Pouvoir Adjudicateur lors de la réunion de cadrage du marché.

V. Contacts

Emmanuel Delannoy, Coordinateur Entreprises et Territoires du LIFE BIODIV'FRANCE, Service Mobilisation des Acteurs et des Territoires, Direction Acteurs et Citoyens, Office français de Biodiversité - emmanuel.delannoy@ofb.gouv.fr